



reglementation des temps de pause

Par **sudiste**, le **05/08/2011** à **12:22**

Bonjour,

je travaille dans une grande surface (je remplis les rayons) je travaille 3 heures le matin et 3 heures l'après midi.

Ma question concerne les temps de pause: mon responsable m'a fait savoir que je n'avais pas droit à une pause sauf pour manger un quelque chose le matin(celle ci serait offerte par l'entreprise en dehors du cadre legal au dire de mon responsable), cela me semble louche. Je précise que j'ai un contrat de 35H

Par **P.M.**, le **05/08/2011** à **12:35**

Bonjour,

Cela ne pourrait venir que de la Convention Collective applicable qu'il conviendrait de consulter...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel...

Par **yuri**, le **05/08/2011** à **17:19**

Le code du travail ne prévoit de "pause" qu'à partir de 6 heures de travail en continu. Les autres "pauses" ne peuvent être que des accords collectifs (convention applicable, accord d'entreprise) ou des usages.